RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B34C4E57-795C-4E3E-B592-659A9B20A059

360WINE
Société par actions simplifiée au capital de 1 €
Siège social : 148, rue de l'Université – 75007 Paris
987 793 718 RCS Paris

(la "***Société***")

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 9 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE 9 DECEMBRE,

Gilles Herr, agissant en qualité de président (le "**Président**") de la Société, a pris ce jour les décisions suivantes :

1. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 5.047.000 € PAR EMISSION DE 5.047.000 AO NOUVELLES

Le Président, après avoir rappelé que :

- par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2024, l'associé unique de la Société a décidé de :
  - de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 5.047.000 €, par émission de 5.047.000 actions ordinaires (les "**AO**"), d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, pour un prix de souscription total de 5.047.000 €, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'associé unique ;
  - que la souscription à cette augmentation de capital serait ouverte à compter du 26 novembre 2024, jusqu'au 31 décembre 2024, et pourra être close par anticipation dès que la totalité des AO aura été souscrite ;
  - que les souscriptions seraient reçues au siège social de la Société contre remise du bulletin de souscription dûment complété et signé par les souscripteurs ;
  - que les AO devaient être libérées de l'intégralité de leur montant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société ;
  - que les AO seraient créées avec jouissance courante à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital quelle que soit la date de leur souscription, et qu'elles seraient soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales ;
  - de conférer tous pouvoirs au Président, en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital et, à cette fin, recueillir les souscriptions, recevoir les versements, le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital ainsi décidée, à la constatation de celle-ci et à la modification corrélative des statuts,

et après avoir pris connaissance :

- du bulletin de souscription signé le 26 novembre 2024, dûment complété et signé par François IV, par lequel cette dernière souscrit à 5.047.000 AO nouvelles ;

Docusign Envelope ID: B34C4E57-795C-4E3E-B592-659A9B20A059

- du certificat émis par Jean-François Nadaud, commissaire aux comptes de la Société, afin d'établir le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce, attestant de la libération de la totalité du prix de souscription, soit la somme de 5.047.000 €, par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible de 5.047.000 € détenue par François IV à l'encontre de la Société,

constate la souscription et la libération de la totalité des 5.047.000 AO nouvelles, et décide, en conséquence, de clore par anticipation leur période de souscription.

En conséquence de ce qui précède, le Président **constate** la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 5.047.000 €, par émission de 5.047.000 AO nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Les AO nouvellement émises seront inscrites sur le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée sur les comptes individuels des titulaires d'AO.

2. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 266.000 € PAR EMISSION DE 266.000 AO NOUVELLES

Le Président, après avoir rappelé que :

- par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2024, l'associé unique de la Société a décidé de :
  - de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 266.000 €, par émission de 266.000 actions ordinaires (les "**AO**"), d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, pour un prix de souscription total de 266.000 €, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'associé unique ;
  - que la souscription à cette augmentation de capital serait ouverte à compter du 26 novembre 2024, jusqu'au 31 décembre 2024, et pourra être close par anticipation dès que la totalité des AO aura été souscrite ;
  - que les souscriptions seraient reçues au siège social de la Société contre remise du bulletin de souscription dûment complété et signé par les souscripteurs ;
  - que les AO devaient être libérées de l'intégralité de leur montant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société ;
  - que les AO seraient créées avec jouissance courante à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital quelle que soit la date de leur souscription, et qu'elles seraient soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales ;
  - de conférer tous pouvoirs au Président, en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital et, à cette fin, recueillir les souscriptions, recevoir les versements, le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital ainsi décidée, à la constatation de celle-ci et à la modification corrélative des statuts,

et après avoir pris connaissance :

- du bulletin de souscription signé le 26 novembre 2024, dûment complété et signé par François IV, par lequel cette dernière souscrit à 266.000 AO nouvelles ;
- du certificat émis par Jean-François Nadaud, commissaire aux comptes de la Société, afin d'établir le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce,

Docusign Envelope ID: B34C4E57-795C-4E3E-B592-659A9B20A059

attestant de la libération de la totalité du prix de souscription, soit la somme de 266.000 €, par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible de 266.000 € détenue par François IV à l'encontre de la Société,

constate la souscription et la libération de la totalité des 266.000 AO nouvelles, et décide, en conséquence, de clore par anticipation leur période de souscription.

En conséquence de ce qui précède, le Président **constate** la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 266.000 €, par émission de 266.000 AO nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Les AO nouvellement émises seront inscrites sur le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée sur les comptes individuels des titulaires d'AO.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

A la suite de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la première décision ci-dessus, le Président **décide** de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter la réalisation de l'augmentation de capital :

*"**ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL ET APPORTS***

6.1 Apports

Lors de la constitution de la Société, l'associé unique a apporté en numéraire à la Société la somme d'un euro (1 €), correspondant à la souscription et à la libération intégrale d'une (1) action d'un euro de valeur nominale chacune.

Aux termes de décisions du président en date du 9 décembre 2024, agissant sur délégation de compétence consentie par l'associé unique en date du 26 novembre 2024, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal de cinq millions quarante-sept mille euros (5.047.000 €), par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associé unique sur la Société.

Aux termes de décisions du président en date du 9 décembre 2024, agissant sur délégation de compétence consentie par l'associé unique en date du 26 novembre 2024, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal de deux cent soixante-six mille euros (266.000 €), par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associé unique sur la Société.

6.2 Capital Social

Le capital social de la Société est fixé à cinq millions trois cent treize mille et un euros (5.313.001 €).

Il est composé de cinq millions trois cent treize mille et une (5.313.001) actions d'une valeur nominale d'un euro, d'une seule catégorie et intégralement libérée à la souscription."

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

A la suite de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la première décision ci-dessus, le Président constate la réalisation du transfert du siège social de la Société, et de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

Docusign Envelope ID: B34C4E57-795C-4E3E-B592-659A9B20A059

"***ARTICLE 4 – SIÈGE***

Le siège social est situé 40, rue François 1er à Paris (75008)."

5. POUVOIRS

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

* *

*

Le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

[redacted]

Gilles Herr
Président